

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :13**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 28/01/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 28/01/2020.

Achat et vente de voies**Au Paillé**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY – ARMAGNAC – CASSAGNOLE – CAMINADE - COUSIN - LAMBERT - OZANNE – JOURDAN – PLETT - GERMAIN.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. PASQUET (procuration à Mme LAGRANGE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. CAMINADE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/12/2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier concernant le Village de Vacances du Paillé et plus particulièrement du chemin rural qui traverse cet établissement. Il rappelle qu'à la suite d'une 2^{ème} enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 février 2019, avait délibéré comme suit en :

- adoptant les avis et conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- adoptant le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural et la création d'un chemin rural nouveau avec changement d'assiette au lieu-dit le Paillé, objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018 ;
- acceptant l'achat et la vente des chemins concernés sur la base de 2 €/m² et conformément à un document d'arpentage établi par un géomètre, à la charge de l'exploitant du village de vacances du Paillé ;
- autorisant le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à l'achat et la vente des chemins concernés, signature qui ne pourrait en aucun cas intervenir tant que le chemin de substitution n'aurait pas été effectivement créé et que les travaux réalisés n'auraient pas été validés par un organisme ou bureau d'étude spécialisé choisi par la commune ;
- donnant mandat au Maire pour aboutir avec toutes les parties concernées, y compris la commune de Domme, à un accord concernant les aménagements fonciers et matériels à réaliser en vue de favoriser la mise aux normes du Village de Vacances du Paillé.

Le Maire indique que le propriétaire du village de vacances du Paillé a procédé à la réalisation du chemin de substitution et que la création de ce chemin a fait l'objet d'une analyse par les techniciens de l'Unité d'Aménagement du Conseil Départemental de la Dordogne, lors d'une visite de chantier du 05 décembre 2019. Il indique également que le cabinet de géomètre a procédé à la division parcellaire des acquisitions foncières que la commune de Domme et que le propriétaire du village de vacances du Paillé doivent effectuer.

La contenance du chemin de substitution nouvellement créé, composé des parcelles cadastrées en section D sous les numéros provisoires 1288b, 1289d, 1289e, 3182i, 3182j, est de 1.300 m². La contenance du chemin traversant le village de vacances du Paillé, est de 1.735 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'aliénation au profit de M. Stéphane Dollé, propriétaire du village de vacances du Paillé, du chemin traversant son établissement, d'une contenance de 1.735 m², au prix de 2 €/m², ainsi que le déclassement de ce chemin ;
- accepte l'acquisition par la commune de Domme, du chemin de substitution nouvellement créé, composé des parcelles cadastrées en section D sous les numéros provisoires 1288b, 1289d, 1289e, 3182i, 3182j, d'une contenance totale 1.300 m², au prix de 2,67 €/m², ainsi que le classement de la voie nouvellement créée ;
- indique que les servitudes imposées par les réseaux existants grèveront la voirie déclassée ou vendue, s'imposeront aux nouveaux propriétaires, et qu'il en sera fait mention dans les actes notariés signés par les deux parties ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de M. Stéphane Dollé, propriétaire du village de vacances du Paillé ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer le document d'arpentage relatif à la division parcellaire établi par le cabinet de géomètre AGEFAUR ainsi que les actes notariés relatifs à l'achat et la vente des chemins concernés ;
- donne mandat au Maire pour procéder aux formalités relatives au classement du chemin nouvellement acquis dans la voirie communale de Domme.

**Réaménagement du
Rez-de-chaussée de la
Mairie et de l'APC : choix
Des entreprises**

Le Maire rappelle le projet de réaménagement du rez-de chaussée et la mairie et de l'agence postale communale et indique qu'après une phase de consultation des entreprises, le maître d'œuvre des travaux, M. Vincent Grassi, a procédé à l'analyse des offres.

Cette analyse est présentée au Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les entreprises ci-dessous et autorise le Maire à signer les pièces du marché, y compris les actes d'engagement.

Lot	Entreprises	Montant HT en €
N° 1 : gros œuvre	MATRADIP	8.040,80 €
N° 2 : menuiseries	LAVERGNE	13.656,21
N° 3 : plâtrerie/isolation	SUDRIE	4.131,00
N° 4 : électricité	DUFOUR	6.655,57
N° 5 : peintures	BREL	3.025,60
N° 6 : sols PVC	BREL	2.142,00
N° 7 : climatisation	BOUSCASSE	4.608,57
N° 8 : mobilier	EXCEL BURO	1.690,20

La présente délibération annule et remplace celle du 20 novembre 2019 ayant le même objet.

**Création d'un atelier
technique communal :
Avenant au lot 2**

M. Roger Armagnac, Maire-Adjoint, présente un avenant en plus-value au lot n° 2 (gros-oeuvre) concernant l'opération de création d'un Atelier Technique Communal.

Cet avenant, d'un montant HT de 7.416,90 €, concerne la réalisation des travaux supplémentaires suivants : dallage en BA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

**Décisions modificatives
Du budget 2019 de la
Commune de Domme**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune de Domme pour l'exercice 2019 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Autres immobilisations corporelles	10031-2188		7.520,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	10031-21578		920,00 €
Restauration Remparts	90061-2313	8.440,00 €	
TOTAL		8.440,00 €	8.440,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**Convention de fourrière
2020 pour les animaux
Errants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2020, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

**Réfection des WC publics
Place de la Halle :
encaissement d'un chèque
De remboursement des
réparations**

Le Maire indique que suite aux travaux de réfection des WC de la place de la Halle pris en charge par la commune de Domme en raison de malfaçons survenues en cours de travaux, l'assurance de l'entreprise engagée pour le lot plomberie a transmis à la commune un chèque de remboursement des travaux d'un montant de 36.249,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

**Travaux de voirie
Supplémentaires et
Financement par fonds
De concours**

Par délibération 2019/69 du 07 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a adopté le programme de travaux de voirie 2019 et son plan de financement.

Ce programme de travaux porte sur le renforcement des chaussées et le plan de financement prévoit le financement de travaux supplémentaires par le biais de fonds de concours.

Pour la commune de Domme, le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7.143,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux supplémentaires de voirie s'élevant à 7.143,40 € et leur financement par le biais de fonds de concours à verser à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche ;
- autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les documents se rapportant à l'affaire visée en objet.

**Gestion du site internet
De la commune :
Recrutement d'un vacataire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un ou une vacataire pour l'année 2020 afin d'effectuer des prestations visant à assurer la gestion, la maintenance et la mise à jour du site internet communal « Domme.fr » et à signer son arrêté de recrutement.

La personne recrutée percevra une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,50 € pour un forfait annuel de 50 heures, cotisera au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

**Mandatement des
Dépenses 2020
D'investissement avant
Le vote des budgets**

Préalablement au vote des budgets primitifs 2020 de la commune de Domme, des Grottes de Domme, du Multiple Rural et des Logements Sociaux, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2020 de la commune de Domme, des Grottes de Domme, du Multiple Rural et des Logements Sociaux, avant le vote des budgets primitifs 2020 de la commune de Domme, des Grottes de Domme, du Multiple Rural et des Logements Sociaux, dans la limite d'un quart des crédits inscrits aux budgets de 2019.

**Achat de vitrines
D'affichage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le devis de MEFRAN Collectivités d'un montant HT de 1.860,00 € pour l'achat de vitrines d'affichage et autorise le Maire à signer ce devis.

Communications

Demande d'installation d'un manège

Des exploitants de manèges basés dans le Lot sollicitent l'implantation d'un manège à Domme pour les mois de juillet et août 2020. S'agissant d'un manège avec des avions et non d'un carrousel et compte tenu de la présence d'arbres sur l'Esplanade du Belvédère, cette demande n'est pas accordée.

Sécurisation du Château du Roy

Le Maire rappelle que la commune a programmé des travaux de sécurisation au Château du Roy. Le cabinet d'architecte du patrimoine chargé de la maîtrise d'œuvre, la SARL Dodeman, envisage, dans un premier temps, de poser des filets de protection pour sécuriser les propriétés situées sous le site. Cette opération nécessite toutefois la délimitation des propriétés ainsi que des falaises situées sous le Château du Roy. Pour cela, le cabinet de géomètre AGEFAUR a été missionné et, après avoir rencontré les différentes parties concernées, a établi un procès-verbal de reconnaissance et de limite accompagné d'un plan. A ce stade, le cabinet de géomètre rencontre une situation de blocage de la part d'une des parties concernée qui, après avoir donné un accord de principe, ne souhaite plus reconnaître la limite proposée car ne voulant pas avoir les frais et inconvénients (d'entretien, de confortement, de mise en sécurité) induits par la partie de falaise comprise entre le pied du rempart initialement proposé comme limite et la ligne constituée par les solins des toitures de leurs bâtiments en appui sur la paroi de la falaise. Pour débloquer cette situation, il est proposé par le cabinet de géomètre de convoquer une réunion à laquelle participeront les élus de Domme et de Cénac (les propriétés des parties concernées étant situées sur la commune de Cénac), le cabinet de géomètre, le maître d'œuvre et tous les propriétaires des parcelles situées sous le Château du Roy. Après débat, le Maire indique qu'il accepte de convoquer cette réunion mais la position qu'il défendra sera celle de la reconnaissance des limites initialement proposées et qu'en l'absence d'accord, il saisira la justice pour qu'elle fixe les limites par ordonnance du tribunal.

Demande de subvention

UFC-Que Choisir en Dordogne sollicite une subvention de fonctionnement de la commune de Domme pour l'année 2020, faisant valoir que 3 personnes de la commune adhèrent à cette association. Après débat, la demande est mise au vote et rejetée (12 voix contre et 3 abstentions).

Activité de parapente

La Mairie a été contactée en vue d'héberger des activités de parapente. Après la visite de plusieurs sites potentiels avec la même orientation, le demandeur considère que la ville de Domme a le meilleur potentiel car elle est posée sur une barre rocheuse orientée au nord ce qui correspond parfaitement à ses recherches. Plusieurs terrains d'où il serait possible de décoller sans danger, ni pour les volants ni pour les piétons, ont été repérés. Après débat, le Conseil Municipal, compte tenu des aménagements que nécessitent une aire d'envol et la fragilité actuelle de la falaise, décide d'ajourner cette demande dans l'attente de la réalisation de travaux de purge des rochers.

Chantier de fouilles au Château du Roy

Un chantier de fouilles archéologiques se déroulera cet été au Château du Roy. Ce chantier ne coûtera rien à la commune à l'exception de l'hébergement des archéologues. Jocelyne Lagrange présente un devis pour loger dix archéologues pendant 18 nuitées dans les gîtes de groupes du camping « La Cabane » à Vézac. Ce devis s'élève à 4.599 € TTC. Le Conseil Municipal approuve ce devis.

Demande de local par les gérants du VIVAL

Les gérants du VIVAL sollicitent de la commune un local pour stocker leurs boissons. Il est proposé de mettre à la disposition une partie de l'actuel atelier du service technique, rue des Consuls, lorsque l'atelier technique communal en cours de création sera opérationnel. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat et un loyer modeste sera demandé aux locataires. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Installation de cendriers muraux

Le SICTOM du Périgord Noir propose aux communes adhérentes la mise en place d'un service de collecte de mégots de cigarettes par l'installation de cendriers muraux afin de les recycler dans une filière adéquate. Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Fait à Domme, le 18/12/20019.